

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

ID : 027-200070142-20230622-140D_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 38	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 46	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 16 juin 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	
	Lyons-la-Forêt	
	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Defrance, Duval, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Saquet,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Biville, Le Tourneur, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	M. Blavette,
	Vandrimare	M. Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : M. Bonneau, Mme Jourdan.

Pouvoirs : M. Baldari à M. Halot, M. Bézirard à Mme Bachelet, Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Grouchy à Mme Lancien, Mme Marteau à M. Cahagne, M. Pillet à M. Godebout, M. Ziéliniski à M. Gavelle.

Petite enfance, enfance et jeunesse : Avenant n°1 à la convention territoriale globale : autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°123/2022 du conseil communautaire en date 22 septembre 2022 relative à la signature d'une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission petite enfance, enfance et jeunesse en date du 1^{er} juin 2023 ;

Depuis 2020, la C.A.F a changé son mode de contractualisation avec les territoires passant d'une logique de financement d'actions, via la signature de Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J), à une logique de financement de projets.

Pour conforter, améliorer et développer l'offre de services aux habitants et continuer à bénéficier du soutien financier de la C.A.F, la Communauté de communes s'est engagée ces derniers mois dans une démarche de Projet Educatif Social Local (P.E.S.L).

Ce P.E.S.L est le projet politique de l'intercommunalité qui permettra de décliner une offre globale de services à la population notamment dans les domaines prioritaires suivants :

- Le lien social qui inclut l'éducation et la parentalité avec la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, l'autonomie et le handicap et l'animation de la vie locale ;
- L'accès aux droits qui comprend l'insertion sociale, l'inclusion numérique, la santé et la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- Les mobilités solidaires, actives et partagées.

Le P.E.S.L Lyons Andelle se traduira par des projets et actions décidés par les élus communautaires pour une durée de quatre ans et qui seront inscrits par avenant dans la Convention Territoriale Globale (C.T.G) afin d'assurer et de garantir leur financement.

Il est nécessaire de signer un avenant à la Convention Territoriale Globale pour percevoir des « bonus de territoire », nouveau mécanisme de financement des actions aujourd'hui soutenues par la C.A.F. dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Le conseil, après entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant à la convention territoriale globale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, tel qu'annexé à la présente délibération, et tout document y afférent ;
- approuve les nouvelles modalités de financement via le versement de bonus de territoire.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,
Rue Martin Liessa
27380 CHARLEVAL
Jean-Luc ROMET
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
LYONS ANDELLE *

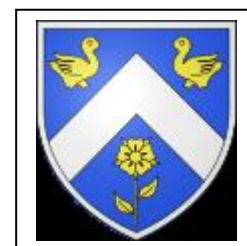
Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



11 Allée des soupirs
CS 82601
27026 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 31 46 18



Avenant

à la Convention territoriale globale

du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Entre :

↳ **la Caisse d'allocations familiales de l'Eure,**

représentée par son Directeur, Monsieur Charles MONTEIRO,
dont le siège est situé 11 Allée des Soupirs – CS 82601 - 27026 Évreux cedex,

Ci-après désignée « la Caf ».

Et :

↳ **la Communauté de communes de Lyons Andelle,**

représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc ROMET,
dont le siège est situé à ZA La Vente Cartier – Rue Martin Liesse – BP 20 - 27380 Charleval,
dûment autorisé à signer le présent avenant, par délibération du conseil communautaire du
22 juin 2023.

Ci-après dénommée « la communauté de communes de Lyons Andelle »,

↳ **la Commune de Charleval**

représentée par son Maire, Monsieur Pascal CALAIS,
dont le siège est situé Place Général de Gaulle - 27380 Charleval, dûment autorisé à signer le
présent avenant, par délibération de son conseil municipal du 23 juin 2023.

Ci-après dénommée « la commune de Charleval»,

↳ **la Commune de Fleury sur Andelle,**

représentée par son Maire, Monsieur Rémi VIEILLARD,
dont le siège est situé 1 place de la République - 27380 Fleury sur Andelle, dûment autorisé à
signer le présent avenant, par délibération de son conseil municipal du 20 juin 2023.

Ci-après dénommée « la commune de Fleury sur Andelle»,

↳ **la Commune de Perriers sur Andelle,**

représentée par son Maire, Monsieur Laurent SMAGGHE,
dont le siège est situé 46 rue du Général de Gaulle - 27910 Perriers sur Andelle, dûment autorisé
à signer le présent avenant, par délibération de son conseil municipal du 23 mai 2023,

Ci-après dénommée « la commune de Perriers sur Andelle»,

↪ ***la Commune de Romilly sur Andelle***

représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc ROMET,
dont le siège est situé 1 ter rue Neuve - 27610 Romilly sur Andelle, dûment autorisé à signer le
présent avenant, par délibération de son conseil municipal du 17 mai 2023.

Ci-après dénommée « la commune de Romilly sur Andelle »,

↪ ***la Commune de Pont Saint Pierre,***

représentée par son Maire, Madame Valérie LAVIGNE,
dont le siège est situé 54 Grande rue - 27360 Pont Saint Pierre, dûment autorisé(e) à signer le
présent avenant, par délibération de son conseil municipal du 19 juin 2023.

Ci-après dénommée « la commune de Pont Saint Pierre »,

↪ ***la Commune de Vandrimare,***

représentée par son Maire, Monsieur Pierre DECHOZ,
dont le siège est situé Rue des Ecoles - 27380 Vandrimare, dûment autorisé à signer le présent
avenant, par délibération de son conseil municipal du 8 juin 2023.

Ci-après dénommée « la commune de Vandrimare »,

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (Cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf 2020-001 du 16 janvier 2020. A l'expiration des Cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise à formaliser la contractualisation des nouveaux signataires, co-financeurs, dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 signée par la Communauté de communes Lyons Andelle soit modifiée et complétée, dans les conditions fixées par l'article 6 et l'annexe 4 de la convention, précisant que les nouveaux signataires intégreront par cet avenant la gouvernance stratégique du comité de pilotage.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Les articles de la convention territoriale globale initiale relatifs aux engagements des partenaires et aux échanges de données sont modifiés de la façon suivante :

1.1- Engagements des partenaires

La Caf de l'Eure, la Communauté de communes Lyons Andelle et les communes de Charleval, Fleury sur Andelle, Perriers sur Andelle, Romilly sur Andelle, Pont Saint Pierre et Vandrimare, s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention territoriale globale initiale.

Le présent avenant est conclu dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Il est mis en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec les collectivités signataires, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par les collectivités locales compétentes, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, les collectivités s'engagent à poursuivre leur soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de leurs contributions pour les équipements et services listés en Annexe 1 du présent avenant. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

1.2 - Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la convention territoriale globale initiale et de son avenant.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Le présent avenant ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son(ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à _____ le _____, en 8 exemplaires originaux .

Pour la Caisse d'allocations familiales,
Le Directeur,

Pour la Communauté de communes Lyons Andelle,
Le Président,

Charles MONTEIRO.

Jean-Luc ROMET.

Pour la commune de Charleval,
Le Maire,

Pour la commune de Fleury sur Andelle,
Le Maire,

Pascal CALAIS.

Rémi VIEILLARD.

Pour la commune de Perriers sur Andelle,
Le Maire,

Laurent SMAGGHE.

Pour la commune de Pont Saint Pierre
Le Maire,

Valérie LAVIGNE.

Pour la commune de Romilly sur Andelle,
Le Maire,

Jean-Luc ROMET.

Pour la commune de Vandrimare,
Le Maire,

Pierre DECHOZ.

ANNEXES

ANNEXE 1 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
Communauté de Communes Lyons Andelle	
Multi-accueil Récré Andelle	Sente des Jardins du Couchant – 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
Multi-accueil Oisillon	2 rue des Écoles - 27380 VANDRIMARE
Halte-garderie Jardin des Familles	10 bis rue de l'Église - 27910 PERRIERS SUR ANDELLE
RPE (Relais Petite Enfance)	
La Marelle	2 rue du Collège - 27360 PONT SAINT PIERRE 10 bis rue de l'Église - 27910 PERRIERS SUR ANDELLE
Pilotage - chargés de coopération	2 ETP ZA La Vente Cartier – Rue Martin Liesse - 27380 CHARLEVAL
ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)	
Extrascolaire Vascœuil	Rue de l'Église – 27910 VASCOEUIL
Périscolaire Vascœuil	Rue de l'Église – 27910 VASCOEUIL
Périscolaire Lyons la Forêt	École Maurice Ravel - 27480 LYONS LA FORÊT
Périscolaire Ménésqueville	École Louis Pasteur – 27850 MENESQUEVILLE
Ados Perriers sur Andelle	23 rue du Général de Gaulle - 27910 PERRIERS SUR ANDELLE
Ados Romilly sur Andelle	Salle des jeunes - Place du Carré - 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
BAFA/BAFD*	ZA La Vente Cartier – Rue Martin Liesse - 27380 CHARLEVAL
Séjours vacances	ZA La Vente Cartier – Rue Martin Liesse-27380 Charleval
Commune de Charleval	
ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Géré par l'association Espace Libre	
Périscolaire Ile aux Enfants Les Copains d'Abord	Place du Général de Gaulle - 27380 CHARLEVAL Rue de la Gare - 27380 CHARLEVAL
Extrascolaire Espace Aventures	Rue de la Gare, 27380 CHARLEVAL

Commune de Fleury sur Andelle	
ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)	
Périscolaire	Rue Raymond Bisson - 27380 FLEURY SUR ANDELLE
Extrascolaire	Rue Raymond Bisson - 27380 FLEURY SUR ANDELLE
Commune de Perriers sur Andelle	
ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)	
Extrascolaire	3 rue des Écoles - 27910 PERRIERS SUR ANDELLE
Commune de Pont Saint Pierre	
ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Géré par l'association CLEP	
Périscolaire	7 rue des Pâtures - 27360 PONT SAINT PIERRE
Extrascolaire	7 rue des Pâtures - 27360 PONT SAINT PIERRE
Commune de Romilly sur Andelle	
ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Géré par l'association MJC ALER	
Périscolaire	Place du Carré - 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
Extrascolaire La Marelle/Ribambelle	25 Sente des Jardins Couchant - 27610 ROMILLY SUR ANDELLE
Commune de Vandrimare	
ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) Géré par l'association FLEP	
Périscolaire	Rue des Écoles - 27380 VANDRIMARE
Extrascolaire	Rue des Écoles - 27380 VANDRIMARE

*Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur d'accueil collectif (BAFD)